



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2023 (18h30)
SALLE MONTGOLFIER-HDV**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33	
Présents	: 25	
Votants	: 32	
Convocation et affichage	: 01/12/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur	Michel SEVENIER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Claudie COSTE, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Catherine MICHALON, Nathalie LUTZ, Lokman ÜNLÜ, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Catherine MOINE), Maryanne BOURDIN (pouvoir à Romain EVRARD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Patrick SAIGNE), Jérémy FRAYSSE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Michel SEVENIER), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Simon PLENET).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI.

**CM-2023-246 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "UNION SPORTIVE DE
L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE" (USEP) DES ECOLES PUBLIQUES DE
LA COMMUNE D'ANNONAY**

Rapporteur : Monsieur Michel SEVENIER

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) est la fédération de sport scolaire de l'école primaire. Le sport scolaire répond à la fois à des enjeux de santé, de réussite éducative et de cohésion sociale.

Aujourd'hui en France, comme le souligne l'USEP, un enfant sur deux n'a pas d'autres pratiques physiques et sportives que celles proposées par l'intermédiaire de l'école. Ainsi, en 40 ans, les collégiens ont perdu un quart de leur capacité physique. Le sport scolaire est donc au cœur des enjeux de santé liés à l'inactivité, la sédentarité et le surpoids. La pratique sportive régulière contribue également à l'épanouissement de l'enfant, à son bien-être physique et mental et de ce fait, à sa réussite scolaire.

Par ailleurs, les rencontres sportives scolaires sont un moment de socialisation pour les enfants au travers d'échanges avec d'autres enfants d'autres classes et d'autres écoles. Elles sont vecteur d'éducation civique grâce à l'apprentissage du respect des règles et de l'adversaire.

Lieu de dialogue et de construction de projets réunissant parents, enseignants et élèves, l'USEP contribue aussi à l'amélioration du climat scolaire. Son ambition est donc en adéquation avec la politique d'éducation par le sport portée par la Commune.

Jusqu'en 2017, l'USEP bénéficiait d'une subvention municipale annuelle dans le cadre de la Charte sportive. Mais en 2018, l'association a informé la Commune de sa mise

en sommeil.

Pendant l'année scolaire 2022-2023, des enseignants de toutes les écoles publiques d'Annonay ont manifesté leur envie de relancer les rencontres sportives des élèves et d'affilier à nouveau les écoles à la fédération de l'USEP.

Afin de soutenir au mieux la reconstitution et les actions de l'USEP sur le territoire communal, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1.500€ pour contribuer à la bonne marche des rencontres sportives, répartie comme suit :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	MONTANT
USEP Cance-Malleval	300€
USEP Cordeliers élémentaire	300€
USEP école Font-Chevalier élémentaire	300€
USEP écoles Ripaille et Jean Moulin	300€
USEP Lombardière (écoles Alphonse Daudet et Van Gogh)	300€
TOTAL	1.500€

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré pour un montant de 1.500€ répartie comme suit :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	MONTANT
USEP Cance-Malleval	300€
USEP Cordeliers élémentaire	300€
USEP école Font-Chevalier élémentaire	300€
USEP écoles Ripaille et Jean Moulin	300€
USEP Lombardière (écoles Alphonse Daudet et Van Gogh)	300€
TOTAL	1.500€

VALIDE le versement, au titre de l'exercice 2023, de ces subventions aux 5 USEP des établissements scolaires d'Annonay,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 11/12/23
Publié le : 14/12/23
Transmis en sous-préfecture le :
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET



